

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

/MCB  
Objet

FORFAIT MENSUEL HORS SAISON  
POUR LES MANEGES ET LES  
JEUX

82.062

DATE DE CONVOCATION

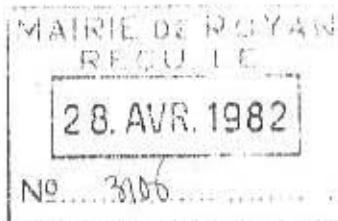
9 Avril 1982

DATE D'AFFICHAGE

9 Avril 1982

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 27  
Nombre de présents ..... 21  
Nombre de votants ..... 24

Pour ..... 24  
Contre .....  
Abstentions .....



# Extrait du Registre des Délibérations

RECUE A LA SOUS-INTENDANCE  
ROCHEFORT, LE

27. AVR. 1982

DU CONSEIL MUNICIPAL

APPLICATION LOI N° 822  
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt deux

le seize avril ..... à dix heures  
trente ..... huit heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD, BOUTET,  
MM. BUJARD, BOUCHET, DUFOUR  
MM. PAPEAU, POUMAILLOUX, MONTRON, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA,  
MM. BROTREAU, DUFEIL, BERLAND, CABAL, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. COLLE par M. le MAIRE  
BOULAN par M. BROTREAU  
MAURELLET par M. DUFEIL

Absents : MM. POUGET, VIAUD

Excusé : M. TETARD

Monsieur Jean-Claude MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 4 décembre 1981, le Conseil  
Municipal a fixé les tarifs 1982, du droit de place des manèges ins-  
tallés sur le domaine public et des jeux installés sur la place de  
l'Auditorium.

Ils étaient les suivants :

Pour les mois de juillet, août, septembre 1982 :

. Manèges	8 200 F
. Jeux :	
. "Show-Club"	5 000 F
. "Paris-Auteuil"	2 000 F
. "Pêche aux canards"	2 000 F

Certains exploitants ayant demandé de s'installer en  
dehors des trois mois de saison, la commission du commerce réunie  
le 5 mars 1982 a proposé de fixer un forfait mensuel correspondant  
à 50 % du 1/3 du forfait demandé en saison.

1) pour les manèges

Le forfait pour les 3 mois d'été étant de 8 200 F  
soit pour un mois de 2 730 F

Le forfait hors saison de :  $\frac{2\ 730\ F}{2}$  1 365 F par mois

2) Pour les jeux

; le forfait pour le "Show-Club" étant pour trois mois de 5 000 F

Le forfait hors saison serait de :  $\frac{5\ 000}{3 \times 2} = 835\text{ F par mois}$

. le forfait pour les deux autres jeux étant pour trois mois de 2 000 F

Le forfait hors saison serait de :  $\frac{2\ 000}{2 \times 3} = 333,33$

arrondi à 335 F par mois

La Commission des Finances réunie le 6 avril 1982 a donné un avis favorable à cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la proposition de la Commission du Commerce en date du 5 mars 1982,
- . Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 6 avril 1982,

DECIDE :

. de fixer à compter du 1er mai 1982, un forfait mensuel "hors saison" de droit de place de :

- 1 365F pour les manèges
- 835 F pour le jeu "Show-Club"
- 335 F pour les autres jeux tels que "Paris-Auteuil" et "Pêche aux canards".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au Registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



*[Signature]*  
Pierre LIS.